

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la
circulation et le stationnement rue de l'Homme
libre et Avenue des Pins

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. CHARVIEUX YOHANN domiciliée 2, rue de l'Homme libre 11200 Lézignan Corbières en date du 04 janvier 2026 pour des travaux de rénovation de toiture.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue de l'Homme libre et Avenue des Pins pour effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT**Article 1 :**

M. CHARVIEUX YOHANN est autorisée à occuper temporairement la rue de l'Homme libre et l'avenue des Pins du 16 janvier au 26 janvier 2026 pour exécuter des travaux de rénovation de toiture.

Article 2 :

Les travaux de rénovation de toiture au droit du N°2 rue de l'Homme libre exécutés par M. CHARVIEUX YOHANN, sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation**Avenue des pins**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit des travaux avec mise en place d'une circulation alternée par panneau B15, C18 (priorité aux véhicules venant du Boulevard Marx Dormoy)

Rue de l'Homme libre

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.

Article 4 : Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 6 :

M. CHARVIEUX YOHANN se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

M. CHARVIEUX YOHANN rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. CHARVIEUX YOHANN sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :

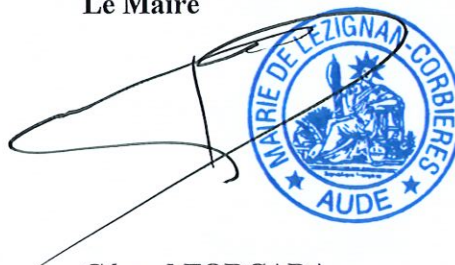
Le présent arrêté sera notifié à M. CHARVIEUX YOHANN et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 07janvier 2026

Le Maire



Gérard FORCADA